



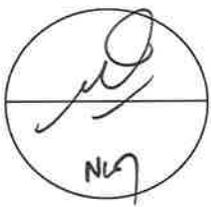
SÉANCE
ORDINAIRE
20 SEPTEMBRE
2021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Séance ordinaire du 20 septembre 2021 tenue à huis clos**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021**
5. **Suivi des séances précédentes**
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
 - 6.2 État des comptes
 - 6.3 Rapport financier sommaire au 31 août 2021
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et communication**
 - 8.1 Bail – Lot 5362089
 - 8.2 Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0046
 - 8.3 Addenda au contrat de travail de l'employé numéro 13-0016
 - 8.4 Embauche d'une journalière saisonnière
 - 8.5 Embauche d'une étudiante
 - 8.6 Support pour l'hivernisation 2021 et l'ouverture 2022 de la Marina par Poralu Marine Inc.
 - 8.7 TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 2
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du DSI – Août 2021
 - 9.2 Engagement de la Municipalité quant à l'installation de compteurs d'eau
 - 9.3 Achats de 22 membranes pour l'usine d'eau potable
 - 9.4 Mandat pour la réfection du poste de pompage des eaux usées – Mise à niveau du procédé – Phase 2
10. **Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 10.2 Adoption du règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau
 - 10.3 Adoption du règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau
 - 10.4 Demande pour la réfection du chemin Pasteur
 - 10.5 Révision ou amendements des règlements d'urbanisme
11. **Développement économique**

Aucun item
12. **Loisirs, santé et bien-être**
 - 12.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement
 - 12.2 Aide financière pour l'installation et l'achat des bancs de parc et la création d'un parcours thématique dans le cadre du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
20 SEPTEMBRE
2021

13. Transport et voirie

- 13.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux de signalisation « *traverse de vélo* » et demande de réduction de vitesse sur la route 323
- 13.2 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier l'emplacement d'un radar pédagogique

14. Culture et patrimoine

- 14.1 Mandat pour travaux d'électricité à l'église
- 14.2 Demande de transferts d'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec de la Fabrique vers la Municipalité de Montebello

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

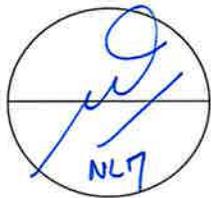
Aucun item

16. Nouveaux items

Aucun item

17. Certificat de crédit

18. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
20 SEPTEMBRE
2021

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le **20 septembre 2021 à 19 h 30**, par visioconférence, exceptionnellement, afin que les élections fédérales puissent avoir lieu à l'église puisqu'aucune autre salle n'est disponible sur le territoire de Montebello pour tenir ladite séance en présentiel, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand Ginette Juteau Dean Johnstone
John Huneault Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

Monsieur Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent par visioconférence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes, souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-223

Séance ordinaire du 20 septembre 2021 tenue à huis clos

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-203 qui confirme, entre autres, qu'exceptionnellement, la séance ordinaire du conseil municipal du 20 septembre 2021 se tiendra à huis clos, par visioconférence, pour que les élections fédérales puissent avoir lieu à l'église;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de tenir ladite séance en présentiel puisqu'aucune autre salle n'est disponible sur le territoire de Montebello.

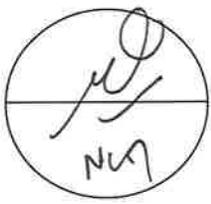
En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-224

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-225

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

6. Trésorerie

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-226

Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE les prélèvements automatiques numéros 541 à 564 au montant de 39 287,49 \$, les dépôts directs numéros 214 à 228 au montant de 49 750,74 \$ et les chèques numéros 6511 à 6558 au montant de 148 739,73 \$ du mois d'août 2021 totalisant un montant de 237 777,96 \$ soient approuvés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6.3

Rapport financier sommaire au 31 août 2021

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 août 2021.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois d'août 2021 est déposée aux élu(e)s.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-227

Bail – Lot 5362089

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en stationnement et en camping sauvage pour la Marina-camping;

CONSIDÉRANT la volonté de restituer à la population une partie des berges de la rivière Outaouais;

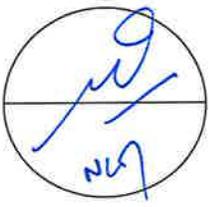
CONSIDÉRANT les démarches entamées et les négociations entreprises pour la location par la Municipalité du terrain qui n'est pas immergé et qui est contigu à la bâtisse de l'hôtel et à la rivière des Outaouais, lot 5362089, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de consigner par écrit les modalités de cette location.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil mandate le maire et le directeur général à signer le bail dûment préparé avec l'Auberge Montebello.

RÉSOLUTION
2021-09-227
Abrogée le
21 juin 2022
par la résolution
2022-06-158



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-228

Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0046

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil prend acte de la fin d'emploi de l'employé numéro 32-0046 à titre de journalier chauffeur/chauffeur-opérateur.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-229

Addenda au contrat de travail de l'employé numéro 13-0016

CONSIDÉRANT que le conseil apprécie la qualité de travail de l'employé numéro 13-0016.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil autorise la modification des conditions du contrat de travail de l'employé numéro 13-0016.

QUE ce conseil autorise Messieurs Martin Deschênes et Jean-Christophe Chartrand-Gauthier à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello l'addenda du contrat de travail de l'employé numéro 13-0016.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

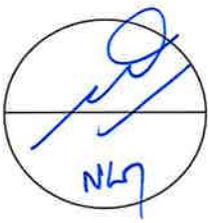
RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-230

Embauche d'une journalière saisonnière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-200 concernant l'embauche d'une manœuvre des travaux publics pour la saison estivale et automnale 2021;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre le syndicat, la direction générale et les membres du comité GFRH.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil embauche l'employée numéro 13-0048, Mme Mélissa Raby, au poste de journalière saisonnière.

QUE ses conditions de travail soient celles prescrites dans la convention collective intervenue entre la Municipalité de Montebello et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), Janvier 2017- décembre 2021.

QUE l'échelle salariale sera celle prévue à la classe 2 échelon 2.

QU'il est entendu que Madame Raby entrera en poste en tant que journalière saisonnière à compter du 20 septembre 2021.

ATTENDU que l'employée numéro 13-0048 sera embauchée à titre de journalière volante à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022 selon ce qui est prescrit dans la convention collective intervenue entre la Municipalité de Montebello et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), Janvier 2022 - décembre 2026.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-231

Embauche d'une étudiante

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-057 concernant l'embauche d'une stagiaire en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du service de l'urbanisme d'avoir un soutien une fois par semaine;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre le syndicat, la direction générale et les membres du comité GFRH.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

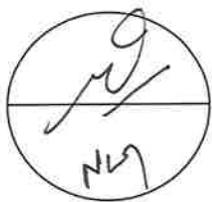
QUE ce conseil embauche l'employée numéro 13-0017, Mme Roseline Boucher, au poste d'étudiante selon l'horaire établi, soit 7 heures par semaine au taux horaire de 21 \$.

QUE ses conditions de travail soient celles prescrites dans l'addenda.

QUE la présente résolution soit rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2021.

ATTENDU qu'une lettre d'entente entre le syndicat et la Municipalité soit rédigée et signée pour couvrir la période du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste de Mme Boucher sera celle prescrite dans la convention collective intervenue entre la Municipalité de Montebello et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), Janvier 2022 - décembre 2026.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-232

Support pour l'hivernisation 2021 et l'ouverture 2022 de la Marina par Poralu Marine Inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-226 concernant la ventilation des prix pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello ainsi que les termes de paiement;

CONSIDÉRANT qu'un dernier paiement doit être effectué à la signature du document de fin conforme des travaux et que cela correspond à 10 % du projet pour un avancement total de 100 %;

CONSIDÉRANT la lettre de Poralu Marine Inc. en date du 10 septembre 2021 concernant les détails relatifs au support technique quant à l'hivernisation 2021 et à l'ouverture 2022 de la Marina;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer tout paiement dû, soit le 10 % restant pour la fabrication et l'installation des quais, à l'exception des factures concernant l'électricité, afin de pouvoir bénéficier du support de Poralu Marine Inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder au paiement de la facture numéro 945 à Poralu Marine Inc. pour un montant de 130 915,70 \$, taxes incluses, correspondant au 10 % de dépôt à la signature du document de fin conforme des travaux afin d'obtenir le support nécessaire de Poralu Marina Inc. pour l'hivernisation 2021 et l'ouverture 2022 de la Marina.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

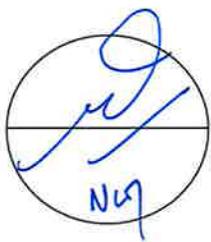
8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-233

TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 2

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Août 2021

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son compte rendu pour le mois d'août 2021.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-234

Engagement de la Municipalité quant à l'installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que la municipalité ne respectait pas les objectifs fixés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable aux bilans 2014, 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également installer tous les compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2020, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la municipalité de Montebello s'engage à réaliser les actions suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

AU PLUS TARD LE 1^{er} avril 2022 :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offres
 - b. Octroi du contrat

AU PLUS TARD LE 1^{er} septembre 2022 :

- Réaliser le processus d'appel d'offres
- Octroyer le contrat
- Fournir le calendrier mensuel d'installation des compteurs

AU PLUS TARD LE 1^{er} septembre 2023:

- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-235

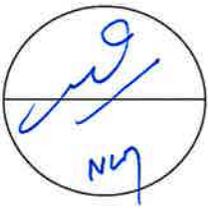
Achats de 22 membranes pour l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir 22 membranes pour le remplacement de celles qui sont colmatées, à savoir 16 unités doivent être installées rapidement;

CONSIDÉRANT que les membranes restantes seront mises en inventaire en cas de bris;

CONSIDÉRANT qu'en cas de manque de membranes, l'usine d'eau potable ne peut fonctionner adéquatement;

CONSIDÉRANT que ces membranes sont difficiles à obtenir dans un délai normal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT l'offre numéro 471761-1 de SUEZ Water Technologies & Solutions Canada en date du 8 septembre 2021 au montant de 36 426,00 \$, taxes en sus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil accepte l'offre numéro 471761-1 de SUEZ Water Technologies & Solutions Canada au montant de 36 426,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de 22 membranes pour l'usine d'eau potable.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-236

Mandat pour la réfection du poste de pompage des eaux usées – Mise à niveau du procédé – Phase 2

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-204 concernant le mandat pour l'accompagnement pour la préparation de plans et devis électriques et surveillance des travaux ainsi que pour la préparation des documents d'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la station de pompage des eaux usées – Phase 1 - Armoire électrique et panneaux de contrôle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de la phase 1, la Municipalité de Montebello doit procéder à la mise à niveau des équipements de mécanique de procédé et des métaux ouvrés afin d'assurer un bon fonctionnement du poste du pompage;

CONSIDÉRANT l'offre numéro 0401242 rev01 reçue de la firme Aquatech inc. en date du 26 août 2021.

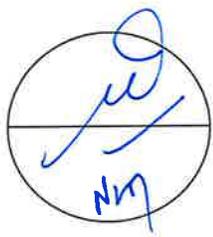
Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte l'offre de service numéro 0401242 rev01 de la firme Aquatech inc. au montant de 21 050,00 \$, taxes en sus, pour la mise à niveau de procédé du poste de pompage des eaux usées incluant la surveillance des travaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose un compte rendu de ses réalisations d'août 2021.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-237

Adoption du règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2017, la municipalité de Montebello a adopté son plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan d'urbanisme adopté le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-11-269 afin d'indiquer à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Papineau, à la séance du 20 mars 2019, a désapprouvé (résolution numéro 2019-03-053) la résolution numéro 2018-11-269 conformément à l'article 59.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59.2);

CONSIDÉRANT que l'avis de non-conformité de la MRC de Papineau transmis avec la résolution numéro 2019-03-053 indique les non-conformités au plan d'urbanisme et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité de Montebello doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance numéro 9200-800-090-011 de la ministre Andrée Laforest des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 février 2020 accorde à la Municipalité une prolongation de délai jusqu'au 21 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance numéro 9200-800-090-011 de la ministre Andrée Laforest des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 11 janvier 2021 accorde à la Municipalité une prolongation de délai jusqu'au 21 février 2022;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2021, le Conseil a donné avis de motion du règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2021, le Conseil a tenu une consultation écrite de quinze (15) jours sur ce projet de règlement numéro PU-17-02.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE le Conseil adopte le règlement numéro PU-17-02 intitulé « Règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau ».

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-238

Adoption du règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2017, la municipalité de Montebello a adopté son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan d'urbanisme adopté le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-11-269 afin d'indiquer à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Papineau, à la séance du 20 mars 2019, a désapprouvé (résolution numéro 2019-03-053) la résolution numéro 2018-11-269 conformément à l'article 59.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59.2);

CONSIDÉRANT que l'avis de non-conformité de la MRC de Papineau transmis avec la résolution numéro 2019-03-053 indique les non-conformités au plan d'urbanisme et au règlement de zonage;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité de Montebello doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance numéro 9200-800-090-011 de la ministre Andrée Laforest des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 février 2020 accorde à la Municipalité une prolongation de délai jusqu'au 21 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance numéro 9200-800-090-011 de la ministre Andrée Laforest des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 11 janvier 2021 accorde à la Municipalité une prolongation de délai jusqu'au 21 février 2022;

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2021, le Conseil a donné avis de motion du règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2021, le Conseil a tenu une consultation écrite de quinze (15) jours sur ce projet de règlement numéro Z-17-02.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le Conseil adopte le règlement numéro Z-17-02 intitulé « Règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau ».

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-239

Demande pour la réfection du chemin Pasteur

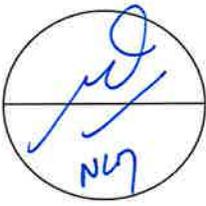
CONSIDÉRANT la demande d'un contribuable en date du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT que le chemin Pasteur n'a jamais été ouvert à la circulation depuis son acquisition en 1973, et même précédemment;

CONSIDÉRANT que le chemin Pasteur n'est pas accessible aux véhicules;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas l'intention d'ouvrir ce chemin pour le moment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil refuse la demande de réfection du muret du chemin Pasteur aux frais de la Municipalité.

QUE ce conseil refuse d'indemniser de quelque façon le demandeur dû au fait que le chemin Pasteur n'est pas ouvert à la circulation.

QUE le chemin ne soit pas accessible aux véhicules sur toute sa longueur, soit la majorité du chemin.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-240

Révision ou amendements des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT les règlements d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT le besoin de développement résidentiel, commercial et industriel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les récentes modifications des lois et règlements provinciaux ayant un impact sur la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de contribuables pour obtenir différents permis et certificats d'autorisation n'ont pu être accordées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service efficace aux citoyens, aux commerçants et aux industries.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

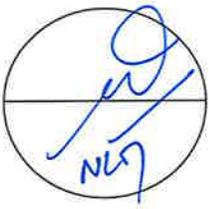
QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réviser ou d'amender les règlements d'urbanisme, et ce, avec une firme spécialisée et reconnue de consultants en urbanisme.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

Aucun item



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement

Madame Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, dépose un compte rendu de ses réalisations du mois d'août 2021.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-241

Aide financière pour l'installation et l'achat des bancs de parc et la création d'un parcours thématique dans le cadre du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire installer et acheter des bancs de parc et créer un parcours thématique dans le but d'investir dans les parcs et autres espaces publics en les transformant tout en ayant en tête de privilégier la distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que le programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* permet à la Municipalité de réaliser ce projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil municipal accepte l'entente de financement dans le cadre de l'ICCS (M30) – 1--0000000066 comme si elle était ici au long reproduite.

QUE la Municipalité de Montebello demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution, entre autres, l'entente de financement dans le cadre de l'ICCS (M30) – 1--0000000066.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

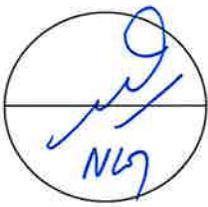
13. Transport et voirie

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-242

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux de signalisation « *traverse de vélo* » et demande de réduction de vitesse sur la route 323

CONSIDÉRANT que des nouveaux sentiers de vélo de montagne ont été nouvellement aménagés sur le territoire de la municipalité de Montebello;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que ceux-ci traversent la route 323;

CONSIDÉRANT que la route 323 est régulièrement empruntée par des cyclistes, des véhicules légers ainsi que par des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la vitesse actuelle est de 70 km/h sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT qu'à cet endroit, la route est sinueuse avec un manque de visibilité;

CONSIDÉRANT la vitesse élevée des véhicules à l'entrée de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello est Village-relais et pôle touristique et qu'elle désire assurer la sécurité des utilisateurs de la route 323.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil demande la collaboration du ministère des Transports du Québec afin que soit installés des panneaux de signalisation « *traverse de vélo* » aux endroits suivants :

- 1- En face du chemin des Golfeurs pour se rendre à la rue des Mille-Fleurs;
- 2- En face du chemin Richelieu (entre le sentier Chat sauvage et Roche Fest);
- 3- Dans la côte entre le chemin Richelieu et le chemin des Fustiers (entre le sentier Monolithe et Yeti);
- 4- En face du chemin Saint-Hyacinthe et le chemin des Fustiers.

QUE ce conseil demande également au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 50 km/h du chemin Saint-Hyacinthe jusqu'à l'entrée du village.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-243

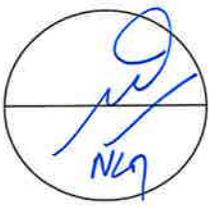
Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier l'emplacement d'un radar pédagogique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello a récemment fait l'acquisition de radars pédagogiques et que l'un d'eux est présentement installé sur la route 148;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de déplacer ce radar sur la route 323 en raison de la vitesse élevée des véhicules qui l'empruntent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait la demande auprès du MTQ afin de demander une réduction de vitesse sur ce tronçon par la résolution numéro 2021-09-242.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation de déplacer le radar pédagogique qui se trouve présentement sur la route 148 afin de l'installer sur route 323 entre le chemin Saint-Hyacinthe et la rue du Progrès, et ce, du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-244

Mandat pour travaux d'électricité à l'église

CONSIDÉRANT que des travaux urgents au niveau de l'électricité ont dû être effectués à l'église afin d'assurer la pérennité de l'édifice;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de remplacer trois (3) panneaux électriques ainsi que l'alimentation de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 202123 de Levaque Électrique Inc. pour un montant de 10 089,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil accepte la soumission numéro 202123 de Levaque Électrique Inc. au montant de 10 089,52 \$, taxes incluses, pour effectuer les travaux d'électricité à l'église.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

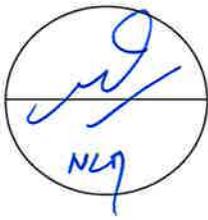
14.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-245

Demande de transfert d'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec de la Fabrique vers la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours qui a eu lieu le 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que le CPRQ demande une résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis pour obtenir le transfert du solde de la subvention accordée à la Fabrique précédemment;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection n'ont pu être finalisés en totalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre les rénovations déjà entreprises sur cet édifice.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec.

QUE ce conseil désigne monsieur Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité de Montebello et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

Aucun item

17.

Certificat de crédit

Je, soussigné, Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Nicolas Le Mat
Directeur général et secrétaire-trésorier

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-246

Levée de la séance à 20 h 22

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 12 octobre 2021

Martin Deschênes
Maire

Nicolas Le Mat
Directeur général et secrétaire-trésorier